

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL
42600 CHALAIN-LE-COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69
E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE, LA
RUE DE LA DOUA ET LE SQUARE DES NYMPHEAS**

Le Maire de la commune de Chalain-le-Comtal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par Monsieur Tom RIEU, président du Comité des Fêtes de Chalain-le-Comtal, en date du 18 avril 2024, en vue d'organiser la fête du village et son concours de pétanque le samedi 6 juillet 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie et le square des Nymphéas,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la fête du village et son concours de pétanque, les mesures suivantes sont prises du :

- la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la place de la Mairie du jeudi 4 juillet 2024 23 heures au dimanche 7 juillet 2024 à 8 heures,

- la circulation de tout véhicule sera interdite à hauteur des numéros 6 et 12 de la place de la Mairie et des numéros 19, 190 et 199 de la rue de la Doua du vendredi 5 juillet 2024 de 16 heures au dimanche 7 juillet 2024 à 8 heures,

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le square des Nymphéas (place arrière de la mairie) du vendredi 5 juillet 2024 de 16 heures au dimanche 7 juillet 2024 à 8 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera installée et enlevée par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Une information sera donnée aux riverains de la rue de la Mairie et du square des Nymphéas leur indiquant l'interdiction de circuler et de stationner pendant la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- à Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Chalain-le-Comtal.

Fait à Chalain-le-Comtal

Le 20 juin 2024

Le Maire

Alféo GUIOTTO

Guiotto

